

Date de la convocation : 21 05 2015

**Présents :** BANDELIER Luc ; COURCIER Valérie ; DELARUE Yoran ; DOMINGUES Sandrine ; DURAND Valérie ; FABREGUES Daniel ; GAUTHEROT Sylvie ; GUILLAMO Annie ; JUAREZ Emilio ; LE BRAS Antoinette ; MARECHAL Cyril ; MÉNÉTRIER Claude ; OPPER Evelyne ; PARIS Gisèle ; PEREIRA Christelle ; PRAOM Christian ; RIOUX Christelle ; ROGNON Michel ; ROUX Thierry ; VANCAUWENBERGE Christophe, VIENNET Alain.

**Excusés :** CALVAT Lilian                      procuration à PRAOM Christian  
PEYRARD Dominique                   procuration à PARIS Gisèle

Luc BANDELIER a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h.

**COMPTE RENDU CONSEIL DU 10 AVRIL 2015**

Point n° 4 : Adopté par 15 voix pour, 8 abstentions et non pas 4 contre, 4 abstentions.

Page 8 : « M. A. VIENNET indique que le budget principal mis au vote ce soir, ne nous satisfait pas » au lieu de « n'est pas satisfait ».

« Pour ces raisons et au « nom » au lieu de « non » de G. PARIS, D. PEYRARD, M. ROGNON, il indique qu'ils voteront contre ce budget ».

En tenant compte de ces observations, le compte-rendu du 10 04 2015 est adopté à l'unanimité.

**COMMISSION URBANISME – VOIRIES ET RESEAUX DIVERS**

**1. Etat des demandes d'urbanisme**

Saône - Commission "urbanisme" du 20 MAI 2015							
TYPE	N° de dossier	Déclarant	Adresse du terrain	Date dépôt initial	Date limite d'instruction	Objet de la demande	Décision
		Identification					
CUa DÉCISION	CUa02553215C0011	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	1 Allée Louis Jahier 25660 Saône	17/04/2015	16/05/2015		Simple information
	CUa02553215C0012	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	20 rue de la Mairie 25660 Saône	17/04/2015	16/05/2015		Simple information
	CUa02553215C0013	SCP BOICHARD VIENNET ADAM La City 4 rue Gabriel Plançon 25044 Besançon cedex	5 rue Vincent D'Indy 25660 Saône	29/04/2015	28/05/2015		Simple Information
	CUa02553215C0014	CENTURY 21 - 2 rue Maulbronn 25800 VALDAHON - Mandaté par M. Louis VUILLEMIN	4 Route de Gennes 25660 Saône	29/04/2015	28/05/2015		Simple information
	CUa02553215C0015	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	8 Route de Gennes 25660 Saône	04/05/2015	03/06/2015		Simple information
	CUa02553215C0016	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	Le Grand Saône	04/05/2015	03/06/2015		Simple information

	CUa02553215C0017	SCP RACLE ET COLIN 2D rue Isenbart - BP 31429 25007 Besançon cedex 03	12 rue de l'Etoile et devant le Cure	04/05/2015	03/06/2015		Simple information
<b>CUB DÉCISION</b>	CUB02553214C0028	BLONDEAU Dominique La Grange Fauconnière 25660 Saône	La Grange Fauconnière 25660 Saône	13/06/2014	12/08/2014	Bâtiment couvert et non fermé box à chien – Autres activités : fourrière, commerce, pension animalière, dressage	Certificat d'urbanisme du 13/05/2015
<b>DP DÉPÔT</b>	DP02553215C0011	JACQUOT David	40 rue Louis Pergaud 25660 Saône	04/05/2015	03/06/2015	Pose de 2 pergolas ouvertes sur terrasse	En cours d'instruction
	DP02553215C0012	SAUGET Jean-Philippe	18 rue de Chardonnet 25660 Saône	05/05/2015	04/06/2015	Modification de façade : Changements de fenêtres, porte, baie vitrée	En cours d'instruction
	DP02553215C0013	SCI ISALYS	40 avenue de la Gare 25660 Saône	06/05/2015	05/06/2015	Réfection de toiture et ravalement de façade	En cours d'instruction
	DP02553215C0014	BANDELIER Luc	28 rue des Pommiers 25660 Saône	13/05/2015	12/06/2015	Portail de 4 ml + Clôture	En cours d'instruction
	DP02553215C0015	SCI de la Combe - Représentant : CONTOZ Christiane	20 avenue de la Gare 25660 Saône	13/05/2015	12/06/2015	Réfection de toiture + zinguerie + Suppression cheminée + Dépose et repose fenêtres de toits	En cours d'instruction
<b>DP DÉCISION</b>	DP02553215C0004	JULIEN François	13 rue de la Glacière 25660 Saône	17/03/2015	16/04/2015	Ventilation et isolation des combles	Tacite
	DP02553215C0005	POIZOT Christopher	28 rue Alix Champlon 25660 Saône	18/03/2015	17/04/2015	Réalisation d'un abri de jardin	Tacite
	DP02553215C0006	DI BENEDETTO Patrice	22 rue de l'Etoile 25660 Saône	25/03/2015	24/04/2015	Création d'une nouvelle place de stationnement non abritée	Non soumis au droit du sol - autorisations de voirie et de travaux sont à demander
	DP02553215C0007	CHAROLLE Bernard	3 rue Alix Champlon 25660 Saône	26/03/2015	25/04/2015	Rénovation de façades (crépi)	Tacite
	DP02553215C0008	RAT Roland	13 rue des Perrières 25660 Saône	01/04/2015	30/04/2015	Remplacement de la clôture et des piliers existants comprenant murets et panneaux de clôtures ainsi que les piliers	Tacite
	DP02553215C0009	BAYOR Philippe	5bis rue des Campenottes 25660 Saône	03/04/2015	02/05/2015	Transformation d'une fenêtre en baie vitrée - projet de terrasse sur pilotis	Tacite
	DP02553215C0010	BOBILLIER Claire	12 rue de la Fontaine 25660 Saône	15/04/2015	14/05/2015	Création d'une levée de toit en remplacement de 2 velux	Tacite
<b>PC DÉPÔT</b>	PC02553215C0003	GAEC DES CLOUTIERS Représentant : GROSHENRY Maxime	La Grange Fauconnière 25660 Saône	08/04/2015	07/07/2015	Construction d'un bâtiment aire paillée	En cours d'instruction
	PC02553206C0030M1	DESGRANGES Vivien	15 bis rue de la Fontaine 25660 Saône	27/04/2015	26/06/2015	Modification de façades (ouvertures, colorie, ...), agrandissement du garage, aménagement des abords (affouillement, soutènement).	En cours d'instruction

PC DÉCISION	PC02553215C0001	GAEC les Fièvres - Représentant : HUGOT Samuel	Lieudit « Comireux » 25660 Saône	16/01/2015		Extension d'une stabulation pour 100 vaches laitières avec fumière et fosse couvertes, salle de traite	Refus tacite - Délais de 3 mois dépassés à compter du 13/02/2015 - Absence du dépôt des pièces complémentaires
	PC02553215C0002	SAUVONNET Christophe	23 rue Alix Champlon 25660 Saône	18/02/2015	17/04/2015	Reconstruction à l'identique d'une habitation après sinistre	Tacite
DIA	DIA2015-13	LEJEUNE Pascal	CHAON Pascal - HABLITZ Christine	06/05/2015	06/07/2015	2B impasse du Bouleau 25660 Saône	Non
	DIA2015-14	BATILDE Fabienne	SCI BBED	06/05/2015	06/07/2015	Rue de la Poste Lieudit "Sur Roussot" 25660 Saône	Non

**CUB 02553215C0028** – Monsieur Blondeau - La Grande Fauconnière – Un arrêté a été établi en date du 13 mai 2015 avec les prescriptions suivantes :

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la construction d'un bâtiment d'élevage canin et félin. L'activité de dressage est également autorisée.

Les activités annexes (vente d'aliments, fourrière et pension) ne sont pas autorisées dans la zone A. Elles pourraient être implantées en zone Ah, sous réserve de respecter le règlement du PLU notamment l'article A2, (qui traite de l'Occupation et utilisation du sol soumises à des conditions particulières).

M. D. Fabrègues concernant ce dossier, alerte sur la dangerosité de la sortie des véhicules sur la départementale, constatée par les gendarmes. Il serait utile d'en faire part aux services de la DDT. M. E. Juarez répond que ce point a été soulevé lors de l'instruction.

M. A. Viennet souhaite indiquer qu'en ce qui concerne le dossier n° DP02553215C0014, il semble que les travaux soient déjà réalisés. Il rappelle que la règle est de déposer les demandes d'autorisation avant. M. L. Bandelier étant dépositaire de cette déclaration invite M. A. Viennet à constater que les travaux actuels sont en attente de l'autorisation et que rien n'est fixé.

## **2. Enquête publique GEN'IATEST La Chevillotte**

Lors de la dernière séance du Conseil, il a été évoqué le dossier transmis par le Préfet concernant l'ouverture d'une enquête publique, portant sur la demande d'autorisation présentée par la Société GEN'IATEST pour l'extension d'une installation de transit de bovins sur le territoire de la commune de la Chevillotte.

Des remarques avaient été émises, notamment sur l'augmentation du trafic poids lourds au centre du village, suite à l'extension d'une telle installation.

En réponse, le trafic relatif à l'activité actuelle de GEN'IATEST est estimé à 460 véhicules sur l'année. Le surplus lié au projet serait de l'ordre de 60 à 80 camions pour l'année.

Il était convenu de rencontrer le commissaire enquêteur et de lui faire part de quelques observations. Cette rencontre a eu lieu le jeudi 7 mai 2015.

Les remarques qui ont été mentionnées sur le registre de constatation sont les suivantes :

La commune a pris connaissance du trafic supplémentaire et appelle l'attention de l'exploitant sur :

- le respect des vitesses autorisées, notamment sur les zones 30 km/h ;
- l'étude qui va débiter sur l'aménagement de la voirie concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- la mise en place d'équipements en haut de la rue de l'Etoile pour réduire la vitesse ;
- l'interdiction, au centre du village, de s'engager à droite rue de la mairie en descendant de la rue de l'Etoile ;
- l'interdiction de passer avec les camions de transport pendant les heures d'affluence, entrées et sorties des classes.

La commission suggère :

- qu'un arrêté soit pris pour interdire la circulation des camions de transport rue de la mairie ;
- que les horaires de rentrées et de sorties de classes soient mentionnés dans la délibération.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

M. C. Praom doute de l'exactitude des chiffres de fréquentation des véhicules annoncés dans le dossier. Il pense que le nombre est minoré. Il demande à ce qu'une vérification puisse être faite via les comptages du radar pédagogique.

M. C. Maréchal demande de quels moyens dispose la commune pour faire respecter les prescriptions demandées.

Mme S. Gautherot indique que l'arrêté du préfet reste souverain et qu'il est difficile d'interdire la circulation des poids lourds à certains horaires.

M. E. Juarez souligne que la possibilité d'une déviation ou d'un changement d'itinéraire a été évoquée mais n'est pas envisageable.

L'avis favorable est sollicité sous réserve de la prise en compte des remarques faites.

Adopté à l'unanimité.

### **3. Enquête publique Société BBCI à Villers-sous-Montrond**

Il s'agit d'une plate-forme de réception et de tri de déchets du BTP et de déchets industriels banals (Ces déchets seraient, aujourd'hui, désignés sous le terme de déchets non dangereux des activités économiques).

Pour mieux valoriser les déchets issus de cette plate-forme de réception et de tri, la société souhaite modifier ses installations par la mise en place :

- d'une installation de préparation et de stockage de combustible ;
- d'une installation de production d'énergie par cogénération ;
- d'une installation de séchage/déshydratation de biomasse.

Mme S. Gautherot demande pourquoi un avis est demandé à la commune de Saône et quels risques ou nuisances peuvent survenir par ce projet.

M. E. Juarez indique que l'avis est sollicité parce que la commune se situe dans le périmètre de la zone d'enquête publique d'une part et qu'aucune nuisance n'est à craindre d'autre part.

L'avis favorable est sollicité.

Adopté à l'unanimité.

### **4. Exonération de taxe foncière**

Une administrée sollicite la prise d'une délibération par le Conseil municipal, pour une exonération de la taxe foncière sur une construction achevée et labellisée BBC (Bâtiment Base Consommation).

Pour inciter à construire un logement consommant peu d'énergie, certifié BBC, certaines collectivités dotées d'une fiscalité propre, peuvent exonérer temporairement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

#### Rappel des critères pour bénéficier de la réduction de la taxe foncière

Type de construction : logement neuf achevé après le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et titulaire du label « Bâtiment basse consommation énergétique BBC 2005 ».

Durée de l'exonération : 5 ans ou plus selon la délibération de la commune.

Point de départ de l'exonération : à compter de l'année qui suit l'achèvement de la construction (ou à compter de la 3<sup>e</sup> année suivant celle de l'achèvement lorsque le logement bénéficie déjà d'une exonération de 2 ans).

Taux de l'exonération : de 50% à 100%.

Cette exonération est facultative, elle est décidée sur délibération de la commune concernée.

#### Explications :

Conformément aux dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts, les constructions nouvelles à usage professionnel ou d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant 2 années qui suivent leur achèvement.

La délibération porte sur la part revenant à chaque collectivité territoriale à fiscalité propre.

La collectivité territoriale détermine une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans. L'exonération s'applique à compter de la 3<sup>e</sup> année qui suit celle de l'achèvement de la construction.

A ce jour, aucune délibération n'a été prise par la commune de Saône.

L'avis de la commission est défavorable quant à l'exonération de la taxe foncière pour les raisons suivantes :

D'un côté, l'Etat se désengage financièrement vers les collectivités locales, et d'un autre, demande aux communes d'exonérer de taxes foncières pour favoriser les constructions de logements titulaires d'un label BBC.

Exonération de taxes foncières = moins de recettes pour la collectivité locales.

Au mois de décembre, la commune en liaison avec la CAGB a accepté d'accorder une nouvelle aide financière destinée à favoriser l'accession à la propriété, sous réserve de respecter certaines conditions.

Cette nouvelle aide à l'habitat, qui s'élève entre 1 000,00 et 1 200,00 euros, en fonction de la composition du ménage, est destinée aux ménages qui souhaitent acquérir un premier logement neuf dans l'agglomération.

M. T. Roux indique que en tant que membre de la commission urbanisme et n'ayant pas d'avis sur la question, il n'a pas participé à l'avis de la commission.

Mme S. Gautherot souhaite que les futurs constructeurs soient informés et que cela soit présenté comme une position de principe.

La position de la commission sur cette question est suivie par le Conseil municipal à l'unanimité. Le P.V. du Conseil fait foi de cette décision.

Une réponse sera envoyée à l'administrée demandeuse.

## **COMMISSION ADMINISTRATION FINANCES**

### **5. Renouvellement de la convention avec la S.P.A.**

Il est rappelé aux membres du Conseil que la convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière permet au maire d'assurer ses obligations concernant la capture, l'hébergement et la surveillance sanitaire des chiens en état de divagation sur le territoire communal.

Il est proposé

- de renouveler la convention signée avec la S.P.A. de Besançon
- d'autoriser le maire à signer la convention avec la S.P.A. de Besançon,
- de verser à la S.P.A. une somme forfaitaire par habitant par an dont le montant en 2015 s'élève à 0.35 € pendant la durée de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

Mme S. GAUTHEROT demande quel est le coût annuel de cette participation et si l'on a sollicité d'autres prestataires comme M. Blondeau qui se trouve sur la commune et dont c'est le métier.

M. le Maire indique que le coût est de 1 185 € et que celui des prestataires privés est plus élevé.

M. C. Praom précise que cette solution est utile pour résoudre le problème des animaux errants.

Adopté à l'unanimité.

### **6. Budget assainissement : renégociation d'un emprunt**

M. le Maire revient sur la présentation qu'il avait faite en Conseil municipal le 12 mars dernier concernant un prêt de 300 000 €, réalisé en mars 2013, consenti sur une durée de 180 mois, présentant un taux actuel de 4,05%, pour un capital restant dû au 29 juin 2015 de 265 708 €.

L'organisme financier a demandé une nouvelle délibération où M. le Maire ne doit pas voter en raison de son appartenance au personnel du Crédit Agricole.

La proposition sur laquelle la nouvelle décision sera votée est la suivante :

- indemnités financières : 26 570.71 €
- frais de dossier : 400 €
- taux renégocié : 2,15%
- durée résiduelle : 144 mois

Adopté par 22 voix.

## **COMMISSION PATRIMOINE – COMMERCE – ENVIRONNEMENT**

### **7. Incivilités : ateliers municipaux, nouvelle salle**

M. D. Fabrègues revient sur divers événements au cours de ces dernières semaines qui se sont déroulés sur le territoire de la commune.

D'une part, dans la nuit du 19 mai, les ateliers municipaux ont à nouveau fait l'objet d'une tentative de vol. Heureusement le dispositif de mise sous alarme a empêché le délit.

D'autre part, une vidange sauvage de moteur de véhicule a dégradé le revêtement du parking du nouveau bâtiment du centre bourg. Plainte a été déposée conjointement par la commune et par la Sedd.

Ces méfaits relance l'urgence de la mise en place d'une vidéo-protection notamment autour du nouveau bâtiment du centre identifié comme un lieu prioritaire. Les devis sont en cours d'examen et seront prochainement présentés en commission.

En outre, les gens du voyage continuent d'investir, semaine après semaine, différents lieux sur le territoire de la commune. M. le Maire tient à informer les administrés que ce problème récurrent n'est pas traité avec légèreté, qu'il fait l'objet de toutes ses attentions et qu'il est suivi de très près pour que cela ne perdure pas.

M. A. Viennet attire l'attention sur l'amalgame qui ne doit pas être fait entre les incivilités indiquées et la présence des gens du voyage. Il s'agit de deux dossiers distincts.

## **COMMISSION COMMUNICATION – JEUNESSE ET SPORTS**

### **8. Renouvellement de la convention avec le Comité de Jumelage**

M. E. Juarez présente le point en indiquant que la convention a été rédigée pour l'actualiser suite au renouvellement du mandat électif. Les termes de cette convention sont semblables à la précédente version adoptée en 2010.

Adopté à l'unanimité

## **COMMISSION AFFAIRE SOCIALES – AIDE A LA PERSONNE**

### **9. Préparation du voyage ANCV**

Le séjour proposé à Balaruc-Les-Bains aura lieu du 5 au 12 septembre prochain, où se sont inscrits 50 participants. La réunion de préparation a été fixée au jeudi 18 juin à 19 heures dans le nouveau bâtiment du centre.

Mmes C. RIOUX et C. PEREIRA ont participé à la préparation des courriers et de l'envoi. Mme A. Le Bras les en remercie vivement.

### **10. Journée « prévention routière » du 26 mars**

La journée s'est déroulée le 26 mars dernier. 17 personnes y ont participé. L'un des animateurs prévus pour cette session a dû être hospitalisé la veille. En conséquence, le programme n'a pas pu être respecté dans son intégralité. L'atelier en extérieur n'a pas pu avoir lieu et l'animateur présent a fait de son mieux pour retenir l'attention de tous jusqu'à 17 heures. En conséquence il a été demandé une minoration de la facturation.

L'opération sera renouvelée et certaines personnes ont également émis le souhait d'une formation sur sol glissant.

### **11. Commission attribution des logements « carré de l'habitat »**

Le 11 mai, Mme Jeanvoine et Mme Etienne, représentant Habitat 25 ont été reçues pour préparer la commission d'attribution des 8 logements neufs acquis auprès du Carré de l'Habitat. Cette commission doit se réunir prochainement après l'annulation d'une première date prévue le 2 juin. Un représentant élu du Conseil municipal y assistera pour soutenir les demandes.

### **12. Projet d'opération « vestiaire » du CMS de Saône**

Le Centre Médico-Social de Saône en la personne de Mme Bousbaine, assistante sociale et Mme Girard-Akharbach, infirmière, propose de mettre en place un projet à compter du mois d'octobre prochain.

Celui-ci consiste à revendre à un prix très modique des vêtements aux familles dans le besoin.

Cette action sera menée en partenariat avec le Secours Catholique de Saône pour l'organisation et le Secours Populaire de Besançon qui entrepose les vêtements. Elle consistera pour la commune à mettre à disposition l'Espace du Marais avec les portants et les cintres 4 fois par an pour chaque changement de saison sur 2 journées en semaine.

Le bénéfice des ventes ira dans les caisses des deux associations qui se chargeront à tour de rôle de la logistique.

M. C. Ménérier se pose la question sur la détection des gens nécessiteux. Un article paraîtra prochainement dans Info-Saône pour information et appel aux dons.

### **13. Enquête de l'observatoire socio-urbain de l'AUDAB**

La commune de Saône a été choisie pour réaliser une enquête concernant les services de proximité mis à disposition des publics les plus fragiles. Mme Guillaumin, mandatée pour réaliser cette enquête a visité la médiathèque et a récolté les chiffres de fréquentation.

Le résultat de cette enquête fera l'objet d'une édition.

## **COMMISSION VIE SCOLAIRE – ACTION CULTURELLE**

### **14. Tarifs du service périscolaire pour la rentrée 2015**

Les tarifs présentés sont les suivants :

#### **TARIFS PERISCOLAIRE**

Matin : lundi, mardi, jeudi, vendredi (7h30- 8h30)

le mercredi 7h30 -9 h si le DASEN donne son accord pour un début d'école à 9h.

	matin	repas+ garde	soir
	7h30-8h30		tarif demi-heure
QF < 500	1.19€	5.96€	0.57€
QF de 501 à 833	1.35€	6.26€	0.79€
QF de 834 à 1166	1.50€	6.57€	0.88€
QF de 1167 à 1499	1.64€	6.87€	0.97€
QF + 1500	1.81€	7.17€	1.06€

ATL non déduits

Midi : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Maternelle : 11h45-13h30

Elémentaire : 12h-13h45

le mercredi : de 12h à 13h30 si le DASEN donne son accord

Soir : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Tarif à la demi heure. Les enfants peuvent quitter l'accueil de loisir à compter de 17h30

Exception : les élèves de la CLIS

Pour les enfants arrivés à 16H50 la première demi heure court jusqu'à 17H30

Toute 1/2 heure commencée est due.

#### début du périscolaire

* Lundi	*Mardi jeudi vendredi
Maternelle : 16h30	Maternelle : 16 h 30
Elémentaire : 15h30 / 16h30 (fonction des APC)	Elémentaire : 16 h 50

#### TARIFS TAP

Maternelle (15h30-16h30) : 0,55 €

Elémentaire (15h30-16h50): 0,75 €

#### TARIFS MERCREDI LOISIRS

	Repas + après-midi	Après-midi
	12h-13h30	13h30-18h30
QF< 500	11.31€	5.99€
QF de 501 à 833	12.29€	6.74€
QF de 834 à 1166	13.26€	7.49€
QF de 1167 à 1499	14.24€	8.24€
QF> 1500	15.21€	8.99€

ATL non déduits

#### TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES

	matin	repas+ garde	après-midi	journee + repas	Semaine de 5 jours+ repas
	7:30/12:00	12h-13h30	13:30/18:30	7:30/18:30	7:30/18:30
QF< 500	5.40€	5.96€	5.99€	14.31€	66.74€
QF de 501 à 833	6.08€	6.26€	6.74€	15.66€	72.89€
QF de 834 à 1166	6.74€	6.57€	7.49€	17.01€	79.02€
QF de 1167 à 1499	7.42€	6.87€	8.24€	18.36€	85.16€
QF> 1500	8.10€	7.17€	8.99€	19.72€	91.31€

ATL non déduits

Mme V. Courcier présente les nouveaux tarifs occasionnés par un changement des horaires des TAP désormais fixés sur 3 jours au lieu de 4 avec une plus grande plage horaire passant de 1 heure à 1 h 20. Ainsi les TAP sont augmentés à 0.55 € pour la maternelle et à 0.75 € pour l'élémentaire.

Si les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du midi ne sont pas modifiés, en revanche ceux du soir seront désormais comptés à la ½ heure à partir de 17 heures jusqu'à 18 h 30.

En ce qui concerne l'accueil sur le centre de loisirs des mercredis et des vacances les tarifs de changent.

M. le Maire félicite la commission de son investissement pour avoir travaillé sur ces tarifs.

Mme S. Gautherot interroge sur l'augmentation du coût des repas. Celle-ci sera de l'ordre de 3 cts et est fixée selon l'application d'un indice à la consommation. Le prix du repas pour la rentrée demeure fixé à 3.52 €.

M. C. Maréchal précise que la commission a voulu comparer ce qui se faisait sur d'autres communes identiques à la situation de Saône. Il s'avère que les tarifs pratiqués à Saône se situent au dessus de la moyenne. L'observation sur la baisse d'effectifs le soir indique qu'il vaut mieux moduler et fractionner les tarifs plutôt que de perdre encore des effectifs à cause d'un forfait jugé trop cher par les parents. Par ailleurs l'augmentation des tarifs le soir se justifie par un changement et un service supplémentaire sur cette tranche.

M. A. Viennet pose plusieurs questions à propos de ces changements :

- les agents communaux concernés (animateurs et gestion comptable) ont-ils été consultés. Il précise que le service géré par Familles Rurales auparavant proposait ce service à la ½ heure et que celui-ci était compliqué à gérer pour évaluer l'horaire pris en compte.

- Pourquoi le tarif du périscolaire du mercredi matin qui sera sur 1 h 30 n'a pas été modifié.

Mme V. Courcier répond que les agents du périscolaire ont été consultés et qu'ils craignent que cela ne facilite pas leur travail. L'horaire de l'accueil du mercredi matin se reporte sur l'accueil du midi qui sera à partir de 12 h au lieu de 11 h 30.

M. C. Maréchal indique que le service disposera de moyens technologiques qui seront incontestables pour le comptage à la ½ heure.

M. A. Viennet demande pourquoi, dans ce cas, ne pas proposer le tarif à la ½ heure le matin.

Mme V. Courcier répond pourquoi pas si le nouveau dispositif est concluant pour le soir. Elle fait tout de même remarquer que le service de l'accueil du matin repris par la commune avait réduit les temps d'accueil du matin pour les faire commencer à 7 h 30 au lieu de 7 h 15. Il est devenu gratuit, mais peut être que des parents auraient préféré que l'horaire reste à 7 h 15 et payer.

Elle précise également qu'avec le nouvel horaire des TAP qui se terminent à 16 h 50, la commission craint que certains enfants ne soient pas inscrits au périscolaire à cause d'un forfait jugé trop cher par les parents qui prévoient de récupérer leurs enfants à partir de 17 heures ou 17 heures 30 ce qui pose un problème de sécurité.

M. A. Viennet demande si ce dispositif sera mis en place pour la rentrée de septembre.

M. C. Maréchal répond qu'évidemment et que la commission a encore quelques mois pour y travailler. Il précise aussi que le périscolaire gère de main de maître et qu'il a confiance dans le personnel.

Mme S. Gautherot demande comment ce service à la carte va se gérer concrètement pour prévoir suffisamment d'encadrement par rapport aux enfants accueillis.

M. C. Maréchal répond qu'il va être demandé aux parents de pré inscrire leurs enfants selon les jours de la semaine afin de prévoir le nombre suffisant d'animateurs. Le taux d'encadrement pourra aussi être plus souple grâce au dispositif du Projet Educatif Territorial.

Adopté par 19 voix pour, 4 abstentions (G. Paris (procuration D. Peyrard), M. Rognon, A. Viennet).

## **15. Ouverture du centre de loisirs en août**

Il est proposé que le Centre de Loisirs soit fermé la 1<sup>ère</sup> semaine du mois d'août et ouvert la dernière semaine avant la rentrée, contrairement aux années précédentes.

M. A. Viennet demande si le service disposera d'un temps de remise en service comme cela était instauré auparavant pendant cette dernière semaine.

Mme V. Courcier souligne que non cette période n'aura pas lieu et que cela n'a pas fait l'objet de remarques particulières par les agents du service.

Adopté par 19 voix pour, 4 abstentions, (G. Paris (procuration D. Peyrard), M. Rognon, A. Viennet).

Pour information, cette dernière période présentera un programme particulier préparé à l'initiative du club de hand-ball sur la base d'une semaine de multi activités sportives. Ce programme servira de test pour d'autres propositions durant les petites vacances.

## **16. Signature de la convention liée au PEDT**



Le contenu du Projet Educatif Territorial a été remis aux élus. Celui-ci a été élaboré avec les représentants des enseignants, les associations participant aux TAP, les membres élus, les représentants des parents d'élèves.

L'objectif est de formaliser les dispositifs mis en place pour les enfants de la commune et articulés entre les temps scolaires, périscolaires et extra scolaires. Ceci permet à la commune de continuer de bénéficier des 50 € par enfant et par an pendant trois ans donnés par l'Etat.

La convention n'est pas parvenue malgré les demandes répétées de Mme V. Courcier. Celle-ci sera signée conjointement par le préfet, le DASEN, la CAF et la mairie courant juin.

En prenant en compte les remarques des élus sur l'absence de convention il est cependant demandé un accord sur la signature de cette convention pour bénéficier des avantages financiers que celle-ci apportera.

Adopté à l'unanimité

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **17. Démission de Mme V. Durand**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Préfet a accepté la démission de son poste d'adjoint de Mme V. Durand. Il tient à la féliciter pour son investissement et la qualité de son travail. La commission demeure en place. Pour l'instant le poste d'adjoint reste ouvert. En attendant la présentation d'un candidat, M. le Maire se chargera des dossiers de cette commission.

### **18. Dotations**

La contribution de la commune au redressement des finances publiques sera en 2015 de 51 221 €.

### **19. Accueil d'un stagiaire**

M. Nicolas SAUGET, préparant un master est en stage pendant 3 mois pour une mission sur la mise à jour du plan communal de sauvegarde d'une part et sur la mise en œuvre des fiches de postes destinées à l'évaluation des agents d'autre part.

### **20. Ouverture de la nouvelle salle du centre**

La mise en service est opérationnelle depuis le 21 mai. Des locations y sont déjà programmées.

### **21. Enquête publique**

A compter du 22 juin et jusqu'au 28 juillet aura lieu l'enquête publique sur la création du poste ERDF. Les personnes intéressées pourront rencontrer le commissaire enquêteur le lundi 22 juin matin, le samedi 4 juillet matin, le mardi 28 juillet de 16 h à 19 h. Le dossier d'enquête publique est à la disposition du public à compter du 22 juin.

### **22. Acquisition d'un emplacement réservé**

Suite au dossier présenté le 10 avril dernier, le prix fixé par les domaines et proposé au propriétaire est 60 € le m<sup>2</sup>. Pas de remarques.

### **23. Comité de jumelage**

A l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Piteglio, les italiens seront accueillis les 26-27-28 juin prochains. Le programme proposera diverses festivités dont la plantation d'un arbre. Un hommage sera rendu à M. Mario Ducheschi qui a été à l'origine du rapprochement des deux communes en 1993 puis au jumelage en 1995.

M. M. Rognon interroge M. le Maire sur l'invitation du 25 juin pour le personnel et les élus et dont, semble-t-il, seuls les membres de l'opposition ont été destinataires. Aucune raison à cela a répondu M. le Maire, cet envoi a été fait à l'ensemble des élus.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> juillet.

La séance est levée à 22 h 30

Le Maire,

Yoran DE LA RUE



Le Rapporteur,

